



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pacte en faveur de la haie

SEPTEMBRE 2023

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



CONTEXTE



Les haies, objet du présent pacte, sont les haies agricoles et non agricoles. Elles sont une composante essentielle de la diversité et de l'identité des paysages français. Habitat naturel pour de nombreuses espèces, corridor écologique, auxiliaire agricole, ressource de biomasse et élément patrimonial, les haies rendent de multiples services à la nature et aux sociétés humaines. Elles sont historiquement la résultante directe du travail des agriculteurs sans lesquels elles n'auraient pas existé naturellement. Elles sont à la croisée des chemins des enjeux de production, des transitions agroécologiques, de conservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique.

Malgré leurs atouts et les politiques menées depuis plusieurs années en faveur de leur promotion, de leur protection et de leur valorisation, elles restent souvent perçues comme un frein au développement économique et continuent de subir destruction, dégradation et gestion inadaptée, que ce soit dans les parcelles agricoles, en bords de route, dans les espaces ruraux ou en milieu urbain.

Ce pacte constitue un engagement de l'ensemble des signataires en faveur de la conservation des haies existantes et de la restauration des linéaires disparus. Il définit une trajectoire qui inscrit cet effort sur la durée de manière à créer des effets d'entraînement, à sécuriser les acteurs engagés et à structurer les filières autour de la haie.

Issue d'une concertation nationale menée au printemps 2023 par les ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique, ce pacte est structuré autour des convictions suivantes :

- Les haies constituent un levier essentiel de la transition agroécologique. Elles participent à la rétention du sol et de la ressource en eau, procurent un effet brise vent créant des zones habitats refuges, en établissant des corridors écologiques et en séquestrant du carbone dans les arbres et dans les sols : elles ont donc des atouts écologiques, mais également agronomiques, indéniables.
- Une meilleure valorisation des produits et services issus de la haie facilitera leur préservation et leur développement.
 - Impulsée par une croissance rapide des besoins en biomasse, cette approche patrimoniale et économique permettra de faire changer le regard des propriétaires et gestionnaires sur la valeur de leurs haies. Cette approche est indissociable du déploiement de garanties de gestion durable des haies pour éviter une dégradation future des haies, et assurer qu'elles puissent à la fois remplir leurs fonctions écologiques et un approvisionnement en quantité et en qualité sur le temps long.
 - La structuration des filières de production de plants d'une part, et de collecte et d'approvisionnement des produits issus des haies d'autre part, est également déterminante.

Une vision dynamique de l'évolution du linéaire de haie est nécessaire, intégrant le suivi des politiques publiques de la haie pilotées par le MASA avec l'appui du MTECT et dotées de moyens dédiés à hauteur de **110 M€ dès 2024** en plus des financements publics déjà existants (PAC, SNB, Agences de l'eau, régions).

L'accompagnement du plus grand nombre d'acteurs à la gestion durable des haies est un des leviers clé de ce pacte.





Le soutien à la plantation de haies constituera une impulsion inédite, dans la continuité du plan de relance, avec un objectif progression nette du linéaire de haies de 7 à 8 000 km par an, conformément à la trajectoire définie par la planification écologique.

Les dispositions législatives et réglementaires seront également améliorées de manière à mieux faire converger les règles agricoles (y compris politique agricole commune), environnementales et urbanistiques existantes.

S'agissant de l'impact sur les espèces protégées, la mise en œuvre des travaux sur la haie doit tenir compte des cycles biologiques des espèces tout en garantissant, à la fois, la sécurité des personnes et des biens le long des linéaires (transport routiers et ferroviaires, réseaux électriques et téléphoniques) et la compatibilité avec les cycles et activités agricoles. Enfin, ce pacte constitue une mise en lumière des enjeux de la haie pour communiquer et sensibiliser les collectivités, gestionnaires, agriculteurs, conseillers, entrepreneurs, énergéticiens et industriels à cette nouvelle dynamique collective inscrite sur le temps long.

Ce pacte sera décliné de façon opérationnelle autour des sept axes exposés organisant 25 actions dont le contenu sera finalisé dans les deux mois suivant la signature du présent pacte, dans le cadre des travaux qui seront menés par un comité de pilotage animé par le MASA.

Ce plan d'actions établira les modalités techniques qui permettront de mettre un coup d'arrêt à la perte de linéaire de haie, et qui garantiront un gain net de 50 000 km de linéaire de haie d'ici 2030 en application d'un principe de non-régression du linéaire, tout en assurant une gestion durable de la haie.

A cette fin, l'État mettra en place des financements dédiés sur la période 2024-2027 avec l'objectif d'accompagnement et de structuration de la filière haie dans l'objectif de créer des filières pérennes et de mettre en place un financement autonome à terme de la plantation et de la gestion durable des haies. Cela se traduira notamment par un équilibre financier permettant, d'une part, la gestion durable et le développement du linéaire de haie existants et, d'autre part, la plantation de nouveau linéaire de haie.

L'État accompagnera financièrement dans ce cadre la plantation et la gestion des haies pour atteindre l'objectif de 50 000 km de gain net de linéaire de haies d'ici 2030. Les collectivités pourront également bénéficier de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Au sens du présent pacte, on entend par haie les éléments linéaires, qui sont caractérisés par une couche ligneuse, pouvant également comporter des arbres en leur sein.

Les futures règles sur la plantation et la gestion des haies seront applicables aux opérations mises en œuvre à compter du 29 septembre 2023 de manière à éviter et prévenir la destruction d'une partie du linéaire en amont de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.



AXE I

Connaissance et planification des haies

Le premier défi est celui de la connaissance.

ACTION 1 // RECHERCHE

Poursuivre les travaux de recherche et développement sur les haies et les systèmes agroforestiers et s'engager à capitaliser et rendre accessibles au plus grand nombre les résultats produits, en répondant prioritairement aux besoins suivants : connaissance et optimisation des services écosystémiques, performance économique des systèmes agroforestiers, freins et leviers économiques et sociologiques, et adaptation au changement climatique.

L'action permettra d'intégrer par ailleurs une valorisation des connaissances sur la haie auprès du grand public par la vulgarisation auprès des opérateurs économiques et territoriaux.

ACTION 2 // OBSERVATOIRE

Mettre en place dès 2023 un observatoire de la haie, piloté par l'État (pilotage MASA/ copilotage MTECT) et à disposition de l'ensemble des acteurs, en développant d'ici fin 2024 un référentiel cartographique unique permettant de connaître et caractériser les haies sur la France entière, d'évaluer sur le moyen et long terme leurs évolutions et intégrant le suivi des politiques publiques de la haie nationales et locales

L'objectif est que le premier module sur le suivi du linéaire de haie soit disponible courant 2024.

Le référentiel intégrera l'ensemble des observations réalisées par l'État et ses opérateurs. Son alimentation sera partenariale et des acteurs autres que l'État et ses opérateurs, en particulier les collectivités territoriales, pourront contribuer à la collecte de données et à l'alimentation de l'observatoire, par exemple par une remontée de données. Celles-ci seront diffusées selon des formats permettant aux acteurs de les valoriser dans leurs propres outils (interopérabilité) et, dans le respect de la réglementation en vigueur, le référentiel sera accessible au public.

L'observatoire permettra un suivi sur le long terme du développement des haies tout en intégrant un suivi de leur gestion et de leur valorisation ainsi qu'un suivi de la production de biomasse et de la gestion durable des haies.

ACTION 3 // PLANIFICATION

Définir aux niveaux national et territorial des trajectoires sur l'évolution du linéaire de haies afin d'anticiper les besoins de plantation, et sur l'évolution des volumes mobilisables des produits issus d'une gestion durable des haies à horizon 10 ans, basée sur une gestion durable de la haie et de sa valorisation par des labellisations reconnues, avec une adaptation des trajectoires en fonction des différents enjeux territoriaux

ACTION 4 // DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE SUR LES HAIES

L'État, [le réseau des chambres d'agriculture] et [les associations signataires] s'engagent à mettre en place une information et une sensibilisation des propriétaires et gestionnaires de haies sur leurs droits et devoirs relatifs aux haies, notamment à l'exploitation et la valorisation de la ressource en bois.



AXE II

Richesse écologique des haies

La valorisation écologique des haies pose un objectif qualitatif à la restauration du linéaire.

ACTION 5 // TRAME VERTE

Planter du linéaire de haies en garantissant les conditions de leur additionnalité par rapport à l'existant et leur gestion durable future. La restauration des continuités écologiques est une priorité. Le linéaire pourra s'appuyer sur le développement des ripisylves, espace de transition entre milieu terrestre et milieu aquatique mais aussi milieu forestier. Il pourra également s'appuyer sur le développement des haies séparant physiquement les zones d'habitation des zones agricoles et permettre une valorisation des zones de non traitement (ZNT).

ACTION 6 // GRAINES & PLANTS

Assurer l'approvisionnement sur le long terme de plants de qualité et d'origine tracée dans les dispositifs de plantation, avec des espèces adaptées aux conditions locales et aux futures conditions pédoclimatiques, en travaillant à l'accompagnement de l'installation et de la modernisation des pépinières (chantier commun avec la pérennisation du fonds de renouvellement forestier). Les pépinières ayant développé une activité locale et/ou étant labellisée en matière de durabilité et de biodiversité seront particulièrement mobilisées.

La régénération naturelle sera aussi encouragée là où elle est possible.

ACTION 7 // LABELS SUR LA HAIE

Permettre des évolutions des labels existant sur la haie et encourager le développement de nouveaux labels portant sur la plantation et la gestion durables (notamment biodiversité, carbone) de manière à conférer de la souplesse et de l'adaptabilité, notamment au regard des enjeux territoriaux et régionaux, tout en garantissant un haut niveau d'ambition écologique. Leur portage garantira leur pérennité et ce haut niveau d'ambition ; notamment en intégrant des espèces adaptées aux territoires et aux enjeux du changement climatique.

La labellisation pourra permettre une bonification des aides accordées, proportionnées au niveau d'ambition écologique, pour l'implantation et la gestion durable des haies.

AXE III

Valorisation économique des haies

La valorisation économique des haies est déterminante à leur pérennisation.

ACTION 8 // AMÉNITES BIODIVERSITÉ

Pour les haies agricoles, accompagnement par exemple par l'écorégime et des mesures agri-environnementales de la politique agricole commune, et pour les haies non-agricoles par exemple par des crédits biodiversité.

ACTION 9 // CRÉATION DE CRÉDITS CARBONE

Dans le cadre du label bas carbone, développer la valorisation du stockage carbone des haies par des crédits carbone ; tout en l'intégrant dans le développement de labels de gestion durable des haies, favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité des haies.

A ce jour, la « Méthode Haies » dans le cadre du label bas carbone, comptabilise la séquestration du carbone dans les sols et la biomasse par le biais d'une gestion durable des haies bocagères des exploitations agricoles en France. Cette méthode permet également de valoriser les réductions d'émission de l'empreinte en substituant une énergie fossile ou un matériau non durable par le bois. Cette méthode sera déployée de manière plus large pour massifier la valorisation carbone des haies.

ACTION 10 // USAGES DU BOIS

Développer l'usage des connexes de haies dans la filière bois-énergie en structurant les filières locales de collecte et d'approvisionnement, et en accompagnant, d'une part, les entreprises valorisant la ressource et, d'autre part, les acteurs de la demande.

Encourager et développer les autres usages des produits de la haie : paillage et litière mais aussi bois construction lorsque cela est possible.

ACTION 11 // COMMANDE PUBLIQUE

Intégrer les enjeux sur les haies, plantation et gestion, dans la commande publique (services et produits), dès que cela est pertinent, notamment en favorisant l'implantation de haies et l'approvisionnement en bois bocager labellisé.

AXE IV

Gestion des haies

La bonne gestion des haies est une condition indispensable à la restauration du linéaire.

ACTION 12 // CONSEIL

Accompagner la montée en puissance progressive du conseil à la gestion durable des haies existantes et à la plantation de nouvelles haies ainsi que sa professionnalisation à destination des collectivités territoriales, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs, forestiers, chasseurs, coopératives, entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, etc.

Une nomenclature des travaux sur les haies, les référentiels des bonnes pratiques associées et un guide pédagogique, à l'attention des entreprises de travaux et des donneurs d'ordre, sera publié à l'échelle nationale, pouvant être complétés, le cas échéant, pour tenir compte de la diversité des territoires.

ACTION 13 // FORMATION

Mieux intégrer la haie dans les formations initiales et continues d'entrepreneurs du vivant, entreprise de gestion de haies, etc., en facilitant le déploiement de séquences pédagogiques dans les formations mises en œuvre en application des référentiels de diplômes, pour placer la haie en tant qu'objet pédagogique structurant des transitions.

Encourager les formations qui permettent de développer les métiers autour de la haie.

ACTION 14 // TERRITORIALISATION DE LA GESTION

S'appuyer sur les outils et réseaux existants et dynamiser les approches collectives et territoriales, les plus susceptibles de développer les effets d'entraînement. L'utilisation du plan de gestion durable des haies pourra être généralisée et la diffusion de références technico-économiques démontrant l'intérêt des systèmes agroforestiers sera amplifiée.



AXE V

Simplification normative

Il apparaît nécessaire de clarifier l'environnement législatif et réglementaire qui s'applique aux haies pour faciliter les démarches de pétitionnaires tout en protégeant les haies et atteindre les objectifs d'augmentation du linéaire.

ACTION 15 // GUICHET UNIQUE

Créer un guichet unique d'accès et d'information à la réglementation sur les haies afin de sécuriser les usagers et en particulier les agriculteurs. Ce guichet unique, placé dans chaque DDT(M), concernera l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs.

En lien avec les collectivités territoriales, un travail sera réalisé pour étendre l'information donnée par le guichet unique aux règles définies dans les documents d'urbanisme et les documents de gestion des dépendances vertes placées sous leur contrôle (ex. : bords de route).

ACTION 16 // HARMONISATION

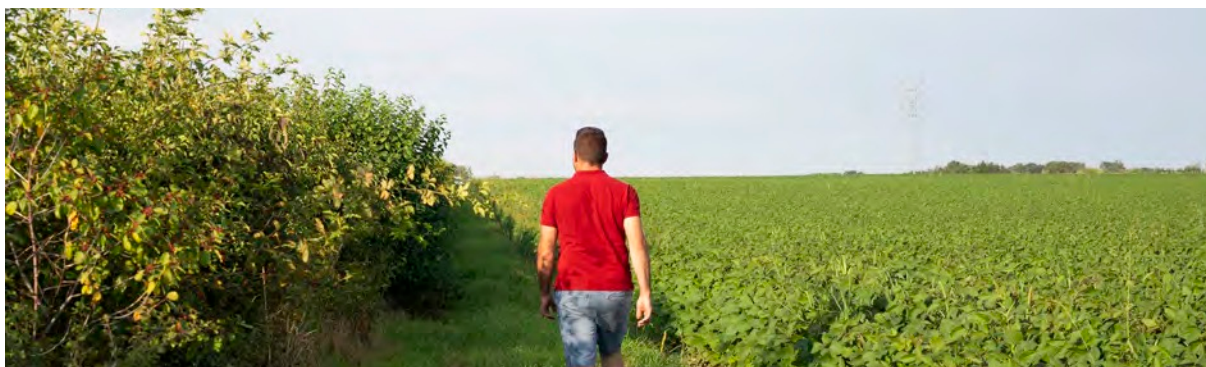
Harmoniser et clarifier la législation et la réglementation agricole, urbanistique et environnementale appliquées en France relatives à la promotion, la protection, la gestion et à l'arrachage des haies, agricoles comme non agricoles, afin de gagner en lisibilité, cohérence, et mieux protéger et valoriser les haies. L'État proposera d'ici fin novembre des évolutions du dispositif législatif et réglementaire en vue d'une harmonisation, qui seront mises en place d'ici au printemps 2024. Pour les dispositions relatives à la conditionnalité de la politique agricole commune, les dispositions arrêtées seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2024 (calendrier d'application des règles de la conditionnalité).

ACTION 17 // INTÉGRATION

Utiliser les documents territoriaux de planification comme les Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi), pour assurer la promotion et la protection des haies par les règles d'urbanisme et de les intégrer aux stratégies menées localement pour la préservation la biodiversité et la production de biomasse.

ACTION 18 // SÉCURISATION

Sécuriser les acteurs qui s'engagent à restaurer le linéaire de haie en intégrant à la législation et à la réglementation son caractère dynamique.



Examiner les conditions dans lesquelles est permis un arrachage de haie, en s'assurant de la pertinence environnementale de l'ensemble du projet incluant un objectif d'augmentation du linéaire, ou dans certains cas de maintien, notamment par des replantations de compensation, tout en donnant la souplesse nécessaire à la gestion et à la valorisation des haies. Dans ce contexte, s'interroger sur un cadre adapté dans le cas des plantations nouvelles.

ACTION 19 // TERRITORIALISATION DES CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES

Sur la base de critères objectifs, examiner l'adaptation des règles de gestion et d'entretien de toutes les haies, notamment pendant la période de nidification des oiseaux dans le territoire concerné, afin de permettre certaines valorisations respectant la haie et les habitats.

ACTION 20 // PROPORTIONNALITÉ

S'assurer d'une application proportionnée de la législation qui tient compte des impacts pour l'environnement de la gestion des haies, tout en simplifiant les procédures pour les usagers : régime déclaratif dans les cas à faible impact et régime d'autorisation sinon, en fonction de critères comme la sensibilité de milieu, la quantité de linéaire concernée par l'opération, la densité de haie dans le territoire et la période de travaux.

Dans le cadre des travaux d'harmonisation réglementaire, il sera fixé les seuils déterminants le régime juridique applicable aux travaux de gestion de haies ; notamment en termes de linéaire affecté ou déplacé (arrachage avec replantation).

ACTION 21 // CONTRÔLES & SANCTIONS

Mieux contrôler et sanctionner les arrachages et destructions de haies, non autorisées par le cadre harmonisé, adapté et proportionnel de la législation, afin de garantir un gain net de linéaire. La coordination des contrôles portant sur les haies sera réalisée sous l'égide des préfets de département, dans le cadre des plans de contrôle.

Pour ces contrôles, dans le cadre de la politique agricole commune, un contrôle de l'arrachage des haies sur les demandeurs d'aides sera mis en œuvre par contrôle administratif d'ici fin 2024. En complément, les contrôles au titre de la police de l'environnement seront quant à eux ciblés et amplifiés sur les haies qui ne sont pas couvertes par les règles de la politique agricole commune.

AXE VI

Gouvernance

Cette gouvernance permettra de suivre les engagements et le plan d'actions, d'évaluer l'atteinte des objectifs sur l'inversion de la tendance de disparition des haies et sur la dynamique de nouvelles plantations.

ACTION 22 // BONNE FOI

Chacun des signataires s'engage à mettre en œuvre le pacte en faveur de la haie de bonne foi et avec un souci de bienveillance au regard des autres acteurs partis au pacte. Les actions de chacun auront pour objet de permettre la réalisation des objectifs établis et de faciliter leur mise en place par l'ensemble des signataires.

ACTION 23 // RÔLES

L'État, ses agences, [ainsi que les collectivités territoriales signataires] s'engagent à la plus stricte exemplarité et à assurer le suivi du plan et l'atteinte des objectifs de la planification écologique. Ils s'engagent, chacun dans leur domaine d'exercice des pouvoirs de police dont ils disposent, à s'assurer du respect du droit applicable à la plantation et à la gestion des haies.

Les opérateurs privés signataires s'engagent à planter et à valoriser autant que de possible les haies, qu'elles soient agricoles ou autres. Les associations s'engagent dans un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de ces opérateurs publics et privés.

ACTION 24 // RÉGIONALISATION

Compte tenu du rôle essentiel des Régions dans le domaine de la biodiversité, le pacte pourra être décliné régionalement dans un partenariat État-Région. Les particularités régionales seront alors intégrées aux modalités d'application du présent pacte.

ACTION 25 // COMITÉ DE PILOTAGE

Consécutivement à sa signature, l'État proposera à l'ensemble des signataires un plan d'actions qui sera suivi dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, avec l'appui du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui associera les différents acteurs signataires.

Ceux-ci s'engagent au respect du plan d'actions opérationnel qui sera défini en déclinaison du pacte.







Contact presse
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr